

Monsieur,

Comme suite à votre demande **d'inscription** du **27/10/23**, du produit issu de votre exploitation de **"ORCONTE"** située à **ORCONTE (51)**, je vous informe que votre dossier respecte les prescriptions de la SNCF, à savoir :

- *La délivrance d'un certificat de conformité CE 2+ conformément au décret n° 2012-1489 et au Règlement Produits de Construction (UE) 305/2011.*
- *La conformité des conditions d'exploitation et des résultats des analyses physico-chimiques conformément aux prescriptions de la "norme NF P 18-545 art.10 code A ou B" et de la procédure IN00034 du CPC de la SNCF".*

En conséquence, sous réserve de respecter les conditions ci-dessus, votre **autorisation de fourniture** concerne le produit suivant :

Granularité et mode de fabrication	Catégorie de béton	Alcali-Réaction	Observations Contre-indications
4/20 R	≤ C35/45	NR	Code A sauf FI code B

Votre exploitation figure sur la liste d'aptitude sous le numéro 51.05.RS

Cette autorisation de fourniture est valable 3 ans à compter de la date de ce courrier.

Cordialement,

Quentin GRIOCHE

Division Expertises et Travaux
Groupe Matériaux – Section béton, étanchéité et AMOE Tx

SNCF Réseau

Direction Générale Industrielle et Ingénierie
Direction Technique du Réseau
Département des Ouvrages d'Art

15, rue Jean-Philippe Rameau
93210 La Plaine Saint-Denis

quentin.grioché@reseau.sncf.fr

N° de téléphone : +33 06 14 07 80 41

